



TABLE.
100001 MAI 1824.



Mathieu Laensberg.

EXTÉRIEUR.

TURQUIE. — Smyrne, le 19 mai.

A peine fut-on informé de l'arrivée du capitain-pacha aux Dardanelles, qu'on apprit que les contingens des différentes provinces de l'Anatolie, dirigés vers Smyrne, où ils devaient s'embarquer, se baignaient sur leurs passages dans le sang de tous les chrétiens qu'ils pouvaient saisir. Ainsi, on vit les plages, depuis Scala Nova jusqu'à Tcheshmé, couverte de milliers de brigands. Le gouvernement, n'ayant point pourvu au moyen de leur fournir des vivres ni aucune espèce de solde, dut, pour les satisfaire, leur permettre le pillage, en leur montrant, comme une autre Chio, l'île de Samos pour but de la grande expédition de cette campagne. Dans cette vue, notre gouverneur, Hassan-Pacha, donna ordre aux volontaires de se rendre à Melenié, où ils ne furent pas plutôt entrés qu'ils passèrent au fil de l'épée tout ce qui s'y trouvait de chrétiens, en mettant en réserve les jeunes enfans des deux sexes au-dessus de huit ans, car ceux au-dessous de cet âge ont été jetés dans les rivières, dans les mares, ou foulés aux pieds des chevaux. Les mêmes scènes de carnage eurent lieu dans tous les hameaux situés à dix lieues à la ronde; mais le coup le plus funeste était réservé à la ville infortunée de Pergame, où plus de 10,000 chrétiens ont péri dans une boucherie qui a duré trente-six heures. La Magnésie tout entière n'existe plus que dans les alarmes; les Grecs qui s'y trouvent, n'attendent que la mort ou une honteuse servitude; car les barbares ne sont pas venus pour attaquer Samos. Ils le savent, et on le sait: le but de la Porte, son but est l'extirpation du christianisme dans toute l'étendue de son empire. Un Grec et un Turc ne peuvent plus habiter sur la même terre, et bientôt la chrétienté se trouvera elle-même forcée de tirer l'épée.

Le capitain-pacha, au lieu de se porter de nos côtés, s'est en conséquence dirigé vers le golfe Thermaïque pour attaquer l'île de Sciathos, où, suivant le rapport du capitaine marchand autrichien, Sovos-Pesta, qui s'y trouvait alors, les Grecs, prévenus de son dessein, l'attendaient. Le capitain-pacha, ignorant ces mesures, avait pris terre après avoir tiré plus de sept mille coups de canon avec un corps nombreux de troupes de débarquement, suivant le rapport de Sovos Pesta. Le combat s'étant aussitôt engagé, les Turcs furent chargés avec une telle fureur par les Grecs (qui se trouvaient, suivant les uns, sous les ordres d'Odyssee, et, selon d'autres, sous ceux de Damantis, et de la belle Mavrogenye de Mycone) que le capitain-pacha seul parvint à se sauver dans une gondole. Rendu à son vaisseau, il fit aussitôt voile pour Salonique, où il se trouve maintenant dans un état de confusion extraordinaire, les continens qu'il a sacrifiés étant composés de Turcs recrutés aux environs de Cassandria, de Naoussa, et dans la Macédoine, où il est maintenant réfugié.

SUISSE. — Bâle, le 22 juin.

On sait depuis quelque tems que plusieurs membres des réunions allemandes pour la cause des Grecs, ont reçu des diplômes de citoyens hellènes. Voici la forme dans laquelle ils sont écrits en grec ancien.

Gouvernement provisoire de la Grèce.

L'autorité exécutive.

En considération des services rendus par le sieur tant par sa libéralité envers des Grecs, que pour avoir, par ses discours et par son influence, inspiré à beaucoup d'étrangers des sentimens bienveillans envers la Grèce; en vertu de l'art. 2 de la loi d'Epidaurios, et avec l'assentiment du corps législatif, art. 133, le sieur sera citoyen hellénique, et jouira des mêmes droits qu'un Grec de naissance. Le chancelier d'état est chargé d'expédier les présentes, dont une copie sera déposée aux archives, afin que chacun voie que les Grecs savent honorer, en les recevant au nombre de leurs citoyens, les hommes distingués et bienveillans. Fait à Tripolitza, le etc. Suivent les signatures des membres, et au bas est celle du chancelier d'état Maurocordato. Le sceau, simplement à l'encre noire, représente une Minerve avec ses attributs, et a pour légende: Gouvernement provisoire de la Grèce. Dans les lettres d'expédition de ces diplômes, le prince Maurocordato dit: « Profondément touché des généreuses marques d'hospitalité que vous avez données à nos malheureux compatriotes en les recevant comme vos frères, je m'empresse de remplir les ordres de mon gouvernement. Il est des choses pour lesquelles il est impossible d'exprimer sa reconnaissance; mais soyez persuadé que la nation grecque délivrée, perpétuera dans son histoire le souvenir des nobles efforts de ses amis en Allemagne et en Suisse. »

ANGLETERRE. — Londres, le 26 juin.

Les journaux américains contiennent une communication de M. Gual, ministre des affaires étrangères de la Colombie, à l'intendant du département de la Madelaine. Le ministre lui envoie le rapport officiel de la réception publique des commissaires anglais, et lui dit, entr'autres choses ce qui suit:

« Depuis que l'Espagne constitutionnelle a été vaincue par les puissances alliées, ces dernières ont porté leurs regards sur ces contrées comme sur le théâtre de leurs opérations ultérieures, sans doute dans l'intention de s'indemniser des sacrifices qu'elles ont faits pour rendre le pouvoir absolu à S. M. C. Heureusement le gouvernement des États-Unis sur notre propre continent, et en Europe la Grande-Bretagne, se sont déclarés en notre faveur; ces deux puissances s'opposent aux projets qui menacent de troubler la tranquillité de la république.

Les mêmes journaux américains contiennent une espèce d'assurance semi-officielle faite au congrès des États-Unis par M. Clay, au sujet des projets attribués à l'Europe contre l'indépendance de l'Amérique méridionale. Au commencement de la session, M. Clay avait proposé une résolution contenant l'expression des sentimens du congrès relativement à ces projets; mais le 26 mai la chambre des représentans s'étant formée en comité général, M. Clay a pris la parole, et il a dit en substance ce qui suit:

« Si les projets attribués aux puissances alliées eussent été réels, l'intérêt, le salut et même l'indépendance des États-Unis, auraient exigé qu'on eût égard à ma proposition; mais on ne peut attribuer ces projets aux puissances alliées sans en avoir les preuves les plus convaincantes. Des événemens, postérieurs au message du président, ont prouvé que s'ils avaient réellement existé, on les avait abandonnés; et quelque disposé que je sois à coopérer à toutes les mesures qui auraient pour but de repousser une agression européenne, je ne voudrais pas, cependant, donner à l'Europe aucune cause réelle d'offense; en conséquence, dans la conviction que les puissances européennes n'ont pas le projet de réduire l'Amérique méridionale à son ancien état, ni de la forcer d'adopter une forme monarchique de gouvernement, je m'abstiens de rappeler ma résolution à l'attention de la chambre; et je couseus à ce qu'elle reste sur le bureau. »

Enfin, les mêmes journaux contiennent le traité signé à Londres, et ayant pour but de supprimer la traite des nègres. Ce traité a été vivement combattu dans le sénat, et il n'a été adopté qu'après avoir éprouvé plusieurs modifications dont la plus importante restreint sa durée à la volonté des parties contractantes, et par conséquent en fait une mesure provisoire dont on veut connaître le résultat, et non pas une loi permanente pour les deux gouvernemens.

(Courier.)

— Le général américain Rufus Putnam, le seul officier de ce grade survivant de l'armée américaine révolutionnaire, est mort dernièrement dans l'état de l'Ohio. Le marquis de Lafayette est dit-on, le seul officier restant de l'époque de Washington.

— L'acte constitutionnel de la fédération mexicaine, que nous venons de recevoir, porte en substance ce qui suit:

« La nation mexicaine se compose des provinces comprises dans le territoire de la vice-royauté de la Nouvelle-Espagne, de la capitainerie générale de Yucatan, et des commanderies générales des provinces orientales et occidentales. La nation mexicaine est à jamais libre et indépendante de toute autre puissance.

« La souveraineté réside dans la nation.
« La religion du Mexique est et sera toujours la religion catholique apostolique et romaine; elle sera protégée par des lois sages et justes; toute autre religion est prohibée.
« La nation mexicaine adopte le système de gouvernement républicain, fédéral, populaire et représentatif. Les parties qui la composent sont des états libres, indépen-

dans et souverains pour tout ce qui a rapport à leur gouvernement intérieur et à leur administration.

« Le pouvoir suprême se divise en trois branches, qui sont : le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire.

« Le premier réside dans une chambre des députés et dans un sénat qui constituent le congrès général. Les députés sont nommés par les citoyens. Chaque état élit deux sénateurs. Le pouvoir exécutif est confié par la constitution à des individus nés dans ce pays. Chaque état a ses trois pouvoirs, ainsi que la confédération générale.

« La nation est obligée de protéger les droits de l'homme et du citoyen par des lois sages et justes. » (*Times.*)

— En conséquence de la prorogation du parlement, M. Gourlay, qui était détenu sous la garde du sergent d'armes, pour son attaque sur M. Brougham, a été mis en liberté vendredi. En sortant, il est allé dans le Strand; mais lorsqu'il est arrivé près de Castle-Court, il a été arrêté en vertu d'un mandat des magistrats de Bow-Street, daté du mercredi 16 juin. Le soir il a été conduit à ce bureau, et y a subi un long interrogatoire. Après quelques questions faites par M. Gourlay aux médecins et à d'autres personnes, M. Hall a ordonné qu'il fût conduit à la maison de correction, et qu'il y fût traité avec tous les égards dus à un gentilhomme.

— Le duc de Buckingham a donné dernièrement de brillantes fêtes à Stowe, à l'occasion du baptême du jeune comte de Temple, son petit-fils. On estime qu'elles lui ont coûté au moins 15,000 liv. sterl. Pour en donner une idée, il suffit de dire que chaque jour 500 personnes ont été régénées dans la maison, depuis le déjeuner jusqu'au souper, et que toutes les nuits 150 personnes y ont couché.

— L'avis suivant de la banque d'Angleterre a été affiché, il y a quelques jours, à la bourse royale :

Avis — La banque propose de faire des avances sur les effets du gouvernement jusqu'à une certaine somme, pour des termes d'un mois au plus. L'avance sera des trois quarts pour cent d'intérêt; on fera de même des avances sur les actions de la banque.

FRANCE. — Paris, le 29 juin.

On nous mande de plusieurs départemens que les directeurs et receveurs de l'administration de l'enregistrement et des domaines s'occupent avec beaucoup d'activité d'un travail qui leur a été demandé par le ministère des finances, et qui a pour but le recensement des biens vendus par suite de confiscations. La célérité recommandée à ces agens par les instructions indique que le tableau général qui en résultera sera soumis aux deux chambres au commencement de la session prochaine, avec un projet de loi sur l'indemnité à accorder aux émigrés. (*Drapeau blanc.*)

— Le bruit courait hier que M. de Villèle devait avoir dans la soirée une entrevue avec M. Ouvrard qui ne juge point à propos de reparaitre à Paris et qui se tient, dit-on, dans la vallée de Montmorency. Cette entrevue si elle est réelle, a dû être imposante; quelle fécondité de ressources, quelle richesses de combinaisons a dû jaillir du rapprochement de deux esprits si experts en matière de finances! C'était Annibal et Scipion discutant ensemble sur l'art de la guerre. Malheureusement ce charme inhérent à M. Ouvrard, sous lequel tombent, comme l'a dit le général Foy, tous ceux qui l'approchent, ce charme ne peut guère s'exercer que dans un tête-à-tête; il est sans empire sur une assemblée nombreuse réunie en séance publique.

Le moment serait critique pour tout autre que pour M. de Villèle; mais quelque bruit que l'on répande, il a déjà bravé tant d'orages que celui-ci pourra passer sans l'ébranler. Les élections dévoilées et condamnées dans les chambres, la réduction des rentes rejetée par la chambre des pairs, les achats des journaux exposés devant la magistrature et flétris par elle, tout cela s'est émoussé contre son immobilité; s'il résiste encore à l'affaire des marchés Ouvrard, à quoi ne pourra-t-il pas résister? (*Courrier Français.*)

— Voici, dit l'*Etoile*, les nouveaux bruits que les journaux libéraux et leurs nouveaux alliés voudraient accrédi-ter aujourd'hui. « Ce ne serait plus seulement la démission du ministre de la guerre, mais plusieurs autres qui auraient été offertes. Les chambres, fermées dans les premiers jours d'août, seraient convoquées au mois de novembre. » L'*Etoile* dément le premier fait et cherche à démontrer l'in vraisemblance du second.

— Les envoyés de la république d'Haïti, arrivés dernièrement au Havre par le navire *Julius-Tales*, en sont partis presque aussitôt pour Paris.

— Une jeune fille, nommée Baston, qui s'était pourvue en appel contre un jugement qui l'a condamnée à dix-huit mois d'emprisonnement pour vol dans une église, a figuré aujourd'hui sur les bancs des accusés de la cour royale (chambre des appels correctionnels.) Il résulte des pièces du procès que la fille Baston se livrait fréquemment à ce genre d'industrie. Un jour, étant la première à se confesser, elle offrit poliment son tour à une dame qui était à côté d'elle; mais pendant que cette dame remplissait ses devoirs pénitens, la

filles Boston lui prit son parapluie, son sac, ses livres et son chapelet, et disparut. Le fait du premier jugement ayant été avéré, la cour royale l'a confirmé. M. le président ayant voulu faire sentir à l'accusée que la cour aurait pu augmenter la peine si elle n'avait cru devoir user d'indulgence, la fille Boston s'est levée, a fait une profonde révérence aux juges, et, comme si elle venait d'être acquittée, elle est sortie du banc des accusés à la vue des deux factionnaires qui la gardaient, et a gagné la porte sans que les huissiers ni personne eussent songé à l'arrêter.

— M. Berchot, tailleur, vient, dit-on, d'acheter l'hôtel du cardinal Fesch, l'un des plus beaux hôtels de Paris.

— La chambre des députés a continué la discussion sur les crédits supplémentaires en 1823.

M. Devaux a la parole. Si se trouvant dans la nécessité d'une guerre, l'administration a eu des prévisions assez sûres, dit l'orateur, si elle a obtenu de vous tout ce dont elle pouvait avoir besoin pour la guerre, et si la guerre s'est accomplie comme elle avait été conçue, tout s'est passé avec l'apparente simplicité d'un projet conçu, et exécuté. C'est là, dans mon opinion, le caractère distinctif d'une administration capable de présider aux destinées d'un peuple que sa position place dans la nécessité de faire la guerre. Mais s'il n'y a eu aucun calcul, aucune prévision, si le résultat de cette guerre étonne par d'inconcevables anomalies et par ses énormes excédans de dépenses, ceux-là même qui devaient savoir d'avance ce qu'elle pourrait coûter, si, tandis que nos armées triomphaient, l'administration passait sous les Fourches-Candides des munitionnaires, si elle vient vous supplier de payer 107 millions pour la rançon de son impérialité, ne devons-nous pas demander comment il est possible, que l'armée ait dépensé 107 millions au-delà de la première prévision? C'est un problème qui demande une solution. L'orateur entre dans le détail de la loi: il demande que les ministres produisent les ordonnances en vertu desquelles les dépenses ont été faites. Il soutient que M. Ouvrard a tout payé et tout fourni avec les fonds du trésor royal. Or, M. Ouvrard était-il une si grande utilité?

La chambre a clos la discussion générale et a ouvert celle sur les articles particuliers du projet de loi. Celui qui arrête la délibération est le 3. ainsi conçu :

Ce crédit est augmenté d'une somme de 107,768,077 fr., à laquelle s'élève le complément des dépenses extraordinaires et urgentes qui ont été autorisées par des ordonnances royales, dans les formes prescrites par l'art. 152 de la loi du 25 mars 1817, pour le service de guerre de l'année 1823. Cette somme, ainsi que celle énoncée en l'article 1er. de la présente loi, demeure répartie entre les différens ministères et services.

M. le ministre des finances s'efforce de réfuter les argumens qui ont été faits dans la dernière séance; on a cherché à embarrasser le gouvernement par un dilemme: ou les fournitures, a-t-on dit, étaient suffisantes pour l'armée, et alors le marché du 5 avril était inutile, ou ces fournitures n'étaient pas suffisantes, et alors il faut accuser d'imprévoyance l'ancienne administration. M. le ministre des finances répond que ce qui manquait c'était le moral; en un mot, une tête administrative.... (On murmure.) M. Ouvrard s'est présenté; cette nécessité de M. Ouvrard était si bien constatée que les trois traités différens ont été conclus successivement avec lui par des intendans divers; l'un à Bayonne, l'autre aux frontières, l'autre enfin à Madrid; M. le ministre rejete ces traités sur les intendans, et calcule la culpabilité sur la date des traités; les premiers, dit-il, est le plus coupable, le second l'est un peu moins, le troisième un peut moins encore. (On murmure.)

M. de la Bourdonnaye: M. le président du conseil vient de nous dire qu'une commission était établie à Toulouse; que ce serait à la suite du travail de cette commission qu'on pourrait savoir quels sont les coupables. Je prie M. le président du conseil de vouloir bien dire si ce n'est pas simplement une commission de liquidation qui est à Toulouse, et non une commission d'enquête; car si c'est une commission de liquidation, nous n'apprendrons pas autre chose, si ce n'est la quotité des sommes dues au munitionnaire-général aux termes de son marché, et pas du tout quels sont les coupables des malversations qui vous ont été dénoncées.

M. de Villèle (de sa place): Il faut avant tout que le résultat de la liquidation soit connu.

M. de la Bourdonnaye: On objecte qu'il faut connaître la liquidation pour savoir quels sont les coupables. Je le conçois si nous inculpions la comptabilité; mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Nous inculpions les marchés eux-mêmes. Une commission de liquidation ne nous apprendra rien sur les circonstances qui ont rendu les marchés nécessaires; et, sur ce point, je crois que M. le ministre n'a répondu à rien de ce qui a été dit. Une autre réponse de M. le président du conseil consiste à dire qu'il est à la recherche des coupables, et il m'a paru pencher à trouver que le premier intendant était coupable, le second un peu moins coupable, et le troisième presque pas. (On rit.) Je suis convaincu que, quelle qu'ait été la position respective de ces trois intendans, M. Sicard, M. Re-

gnault et M. Joinville ; je suis convaincu, dis-je, que, s'il y a des reproches à adresser au premier, le second est beaucoup plus coupable, et le troisième mille fois davantage. Je demande à M. le ministre comment il se fait que M. Regnault, cet intendant militaire qu'il juge moins coupable que son prédécesseur, mais enfin qui lui paraît entaché d'un certain degré de culpabilité, ait été mis à la tête d'une commission de liquidation, et qu'il soit chargé de réviser et de liquider son propre ouvrage, ses propres délits. Ainsi, c'est à un homme que le ministre considère comme coupable que la liquidation est confiée. (Mouvement en sens divers ; la majorité de l'assemblée paraît étonnée ; les cris *aux voix* ! se font entendre dans une petite partie de la salle.)

M. de Villèle (de sa place) : M. Regnault rend son compte, il travaille à la liquidation, il y a en outre un autre intendant placé tout exprès pour recevoir ses comptes.

M. de la Bourdonnaye : Je crois que M. le ministre des finances est dans l'erreur. (Violens murmures et *aux voix*, toujours dans la même partie de la salle ; la majorité insiste pour que l'orateur continue.)

Je le crois, parce que M. le ministre de la guerre m'a fait l'honneur de me dire, au sein de la commission, qu'il y avait un M. Regnault qui était effectivement chargé d'une liquidation à Toulouse ; je ne crois pas qu'il y ait deux MM. Regnault qui aient le grade d'intendant militaire. (Ces étranges révélations jettent l'assemblée dans un état difficile à décrire. Un profond silence s'établit, la plus vive agitation lui succède.)

M. le baron de Damas (de sa place) : Il n'y a qu'un seul Regnault qui travaille à la comptabilité.

M. de la Bourdonnaye : Il n'y travaille pas seulement, il est à la tête. Je m'en rapporte à la loyauté de M. le baron de Damas.

M. le ministre de la guerre : Le fait est vrai, il est à la tête. (Profonde sensation.)

M. le ministre des finances : Il y a un maître de requêtes présent à la liquidation. (Murmures presque universels.)

Quelques membres : Aux voix ! aux voix !

M. de la Bourdonnaye : Vous venez d'entendre la vérité de la bouche d'un homme de bien, de la bouche de M. le ministre de la guerre. (Forte sensation dans une partie de l'assemblée, et cris *aux voix* ! de l'autre côté.) Ce ministre vient de justifier pleinement ce que j'avais eu l'honneur de vous dire, que ce M. Regnault est lui-même à la tête de la commission de liquidation. (Marques générales de surprise.)

Une voix avec force : Non !

M. de la Bourdonnaye : Comment ! non ? M. le ministre des finances n'est pas éloigné lui-même d'en faire l'aveu et j'ai demandé à M. de Damas, si ce Regnault était à la tête de la commission d'administration, et M. le ministre de la guerre a répondu affirmativement.

Une voix : Non ! non !

M. de la Bourdonnaye (se tournant vers son honorable collègue) : Comment non ! on ne doit d'abord donner de démenti à personne. Et comment ose-t-on nier ce qui est si public. Le témoignage de M. le ministre de la guerre est au dessus de toutes les dénégations ; donc mon objection reste tout entière ; et maintenant je demande comment un homme que l'on regarde comme *moins coupables* que le premier, mais cependant, et par cela même comme *coupable*, demeure encore à la tête d'une administration ? Certainement il ne devrait plus en faire partie depuis longtemps.

Une autre question vient de nous être adressée à nous-mêmes par M. le ministre des finances. Il a répété ce que j'avais dit hier. « Nous avons, dit-il, un intendant en chef qui avait signé le marché d'urgence, il a été révoqué ; le gouvernement en a renvoyé un autre qui a confirmé le marché, le gouvernement l'a encore révoqué, et en a envoyé un troisième qui en fait une confirmation nouvelle ; que fallait-il faire dans de pareilles conjonctures ? »

Ce qu'il fallait faire ! Il fallait punir le premier intendant, il fallait le mettre en jugement ; si vous l'eussiez mis en jugement, vous n'auriez pas eu deux autres coupables à punir, et vous auriez épargné 20 millions à la France.

Mais, Messieurs, si j'accuse les agens de l'administration, c'est que les ministres les ont accusés avant moi. Si les ministres ne les avaient pas jugés coupables, pourquoi deux fois auraient-ils flétri leurs opérations en s'efforçant de les annuler, pourquoi deux fois ont-ils voulu rompre les marchés du sieur Ourvard, c'est qu'ils les jugeaient eux-mêmes ruineux pour la fortune publique, honteux pour l'administration, ils l'ont voulu, ils ne l'ont pas pu ; sans doute, il n'y a pas là de complicité, mais il y a impuissance et incapacité. Je les livre à votre justice, et je n'en persiste pas moins à voter l'allocation des crédits. J'en appelle à l'avenir.

M. le président met aux voix le troisième et dernier article qui est adopté.

On vote au scrutin secret sur l'ensemble de la loi. Le nombre des votans était de 303. La loi est adoptée par 234 suffrages contre 69.

BOURSE du 29. 5 p. 0/0 consol. — Jouis. du 22 mars, 102 fr. 80 c. — Act. de la Banque, 1925 fr.

INTÉRIEUR.

Liège, le 3 juillet.

Le prix de l'abonnement est de 10 francs par trimestre pour Liège, et de 11-50 franco, pour les autres villes du Royaume.

Les bureaux du journal sont rue Souverain-Pont, n. 320, et chez les dames Mahoux et De Sartorius, maison joignante.

On s'abonne à Bruxelles chez Berthot, libraire, Marché au Bois, et chez tous les directeurs des postes.

— S. M. a pris le 23 juin dernier, un arrêté qui tend à appliquer celui du 27 avril 1824, relatif à la division territoriale sous le rapport de la justice, au bureau de garantie des ouvrages d'or et d'argent. Il doit être exécuté à dater du 1^{er} de ce mois.

— On prétend qu'un grand nombre de marchands et fabricans de toiles, et plusieurs maires des départemens du Nord et du Pas-de-Calais, ont présenté à la chambre des députés en France une pétition qui avait pour objet de solliciter l'augmentation des droits établis sur les toiles venant du royaume des Pays-Bas.

RÉSUMÉ DES NOUVELLES POLITIQUES

DU 10 MAI AU 1^{ER} JUILLET.

Etats-Unis. — Les Russes continuent à former des établissemens sur la côte N. O. de l'Amérique. — Souscription en faveur des Grecs. — Un individu paraît à Washington sous le nom de Louis XVII de France. La proclamation du soi disant Charles X, commence par annoncer qu'il rendra la paix à l'univers, et finit par employer la charité publique. Détails très-curieux qu'il donne sur sa vie : Il paraît plus adroit et plus prudent que l'ancien *Mathurin Bruneau*. Lecture est faite de son mémoire à la chambre des représentans, et il est déposé sur le bureau. — Le nouveau tarif est adopté après avoir subi de nombreux amendemens. — Les sauvages de l'intérieur des terres du Nord, viennent successivement s'offrir au joug bienfaisant d'une administration libérale et d'une législation équitable. — La session s'est terminée le 27 mai. — Tous les bills adoptés par la chambre ont été approuvés par le président. Le sénat a ratifié avec certaines conditions le traité fait avec l'Angleterre pour la suppression de la traite des nègres. Le président a reconnu MM. Jose Silvestre Rebello, comme chargé d'affaires de l'empereur de Brésil.

Mexique. — Don Pablo de la Lave, est envoyé comme ministre plénipotentiaire en Angleterre, avec un traitement de 12,000 piastres. — La commission anglaise au Mexique demande ses passe-ports ; cette nouvelle a été plusieurs fois annoncée et démentie. — Jadis les Espagnols avaient le privilège exclusif de détailler à des prix arbitraires les marchandises d'Europe dans l'intérieur du pays ; maintenant les négocians de l'intérieur viennent s'approvisionner à Mexico : il résulte de là une diminution de 75 pour cent sur les tissus d'Europe. — La nation mexicaine garantit l'existence, les propriétés et les droits des Espagnols résidans au Mexique ; mais cette garantie est subordonnée à la reconnaissance de l'indépendance mexicaine par l'Espagne ; jusqu'à cette époque, l'entrée du territoire est fermée aux Espagnols Européens, excepté à ceux qui viendraient chercher un refuge sous les drapeaux mexicains, etc. — Aucun vaisseau ; sous quelque pavillon que ce soit, ne pourra débarquer ses marchandises sur les côtes du Mexique, toutes les fois qu'elles auront été embarquées dans un port appartenant à l'Espagne ou à ses colonies. — L'ex-empereur Iturbide (*voy. la notice n. 80*) chargé de fortes sommes et de décorations s'embarque à Southampton, avec 14 officiers, son épouse, et deux de ses six enfans. Est-il parti dans des vues toutes personnelles, ou comme agent de l'Espagne et de la France ? On a pourtant fait dire à Iturbide que s'il avait à opter entre l'Espagne et le gibet, c'est le gibet qu'il choisirait. — Ses mémoires. — Il doit débarquer à la Nouvelle-Orléans. — Ses démarches étaient connues au Mexique. Le congrès lui retire ses pensions et le déclare hors de la loi. — L'ambassadeur mexicain Michelena s'embarque pour l'Angleterre, sur un vaisseau de guerre anglais.

Colombie. — Loi, qui, comme au Mexique interdit aux espagnols européens le territoire de la république. Une note importante adressée par l'ambassadeur du Chili à Rome, annonce que Pie VII entretenait des relations amicales et bienveillantes avec le Chili, où même il avait nommé un légat. Colombie paraît avoir joui des mêmes avantages. Cette nouvelle est digne de toute attention. — Le général Devereux est nommé ambassadeur de Colombie auprès des cours de Russie, de Suède et de Danemark ; mais il ne se présentera dans ces cours, que lors

qu'elles auront reconnu l'indépendance de Colombie. M. Chasseriau est envoyé de la Martinique à Caraccas chargé d'une mission diplomatique. Lettre très-amicale du gouverneur Français de la Martinique au chef du gouvernement de Colombie. — Arrivée des commissaires Britanniques. Le colonel Hamilton boit à l'indépendance de Colombie. Il présente une riche tabatière au vice-président, qui n'ose l'accepter sans la permission du congrès, Hamilton déclare que le peuple de Colombie trouvera dans la Grande-Bretagne une amie solide et constante. — Une escadre colombienne a paru devant le port de la Havane, et arrête tout le commerce interlope fait par des navires espagnols de toute dimension.

Pérou. — La soumission du traître Riva Agnero, à Bolivar, est entièrement confirmée: c'est du côté des Espagnols qu'a passé la discorde. Le général Olaneta s'est déclaré vice-roi du Haut-Pérou, tandis que les deux généraux la Serna et Canterac paraissent disposés à se réunir à Bolivar (*Libertador*). Ces nouvelles méritent confirmation; mais ce qui est bien plus incertain, c'est la défaite de Bolivar annoncée par l'*Etoile*. — Le congrès souverain du Pérou, a décrété la constitution le 13 novembre 1823. Le président don Bernado Torre Tagle y a prêté serment, ainsi que toutes les autorités civiles et militaires. Les pouvoirs extraordinaires confiés à Bolivar, lui sont continués. Parmi les formules du serment on remarque celle-ci: Jurez-vous devant Dieu de défendre la religion catholique, apostolique et romaine, et de ne souffrir l'exercice d'aucune autre dans la république?

Bésil. — Dans la nouvelle constitution, l'exercice de tous les cultes sera libre, mais la religion catholique sera celle de l'empire. Il y aura quatre sortes de pouvoirs: législatif, modérateur, exécutif et judiciaire. L'assemblée générale se composera de deux chambres, celle des députés et celle des sénateurs: les derniers seront nommés à vie. Pour être député, il n'est pas nécessaire d'être propriétaire. — Expédition de 9,000 hommes projetée en Portugal contre le Brésil. — M. Canning annonce qu'il ne se trouve que deux vaisseaux français sur les côtes du Brésil. Cependant le vaisseau l'*Aigle* rapporte y avoir vu 4 frégates, 3 corvettes et un brick sous pavillon français. — Les conditions des maisons de banque à Londres pour l'emprunt brésilien sont rejetées par les commissaires impériaux. — Un décret paraît à Lisbonne contre tous les emprunts contractés par le gouvernement de fait du Brésil. — Blocus de Fernambouc notifié aux consuls étrangers.

La révolution sanglante de Para est confirmée. Le parti Portugais en est l'auteur: mais les braves citoyens de Para ont rétabli l'ordre, et repris leur indépendance. — L'armée brésilienne commandée par le général Lecor entre le 2 mars à Monte-Video, dont la garnison a capitulé: De manière qu'il ne reste plus aucun soldat étranger dans l'empire du Brésil. — Les différends de l'empereur avec lord Cochrane étant aplanis il a repris le commandement de la flotte. — La prestation de serment à la constitution par l'empereur et les fonctionnaires publics a eu lieu le 25 mars. — Incendie du théâtre de Rio Janeiro. — La tranquillité règne dans cette ville, mais le commerce est dans un état complet de stagnation. — Un vaisseau part de Portsmouth, pour Rio Janeiro, avec une somme de 300,000 l. st. et des dépêches pour l'amiral Eyre. On n'a cependant pas encore vu que l'emprunt brésilien ait eu lieu.

Buenos-Ayres. — Le gouvernement prend des mesures pour concentrer toutes ses forces militaires, en cas d'un débarquement de troupes européennes. Cette république jouit d'une profonde tranquillité, et s'occupe des améliorations civiles et politiques. — C'est M. Castro, et non le général Alvear, qui est arrivé de Buenos-Ayres en Angleterre pour négocier un emprunt. — Arrivée de consuls anglais à Buenos-Ayres.

République d'Haïti. — (St.-Domingue.) Grand complot à St.-Domingue. Boyer fait fusiller quatre chefs principaux. — Il organise de grands préparatifs de défense. Le 1er avril il fait l'ouverture des chambres législatives. — Prise d'une corvette anglaise par un brick haïtien. — Trois envoyés, dont un noir, partent pour le Havre, chargés d'une mission du gouvernement. — Proclamation du président Boyer au peuple et à l'armée, datée de l'an 21 de l'indépendance. — Il prend des mesures de précaution très-sévères. — Écoles de Lancaster.

Le docteur Franzia, qui règne au Paraguay, se fait saisir de la personne du voyageur Bonpland: le général Bolivar le réclame comme l'ami de sa jeunesse. — Le gouvernement mexicain a défendu toute communication entre ses ports et ceux de la Havane; ce qui porte un coup mortel au commerce de cette place. — Conspiration à la Martinique (possession française) à la suite ou sous le prétexte de laquelle 1,500 personnes de couleur sont déportées. — L'esprit d'agitation se manifeste de plus en plus dans les colonies britanniques des Indes-Occidentales (*La suite à un N. prochain*).

LOGOGRIPE.

Sur mes huit pieds je suis, ô prodige incroyable!
Un chef-d'œuvre divin, un monstre abominable;
Sur six, un mets exquis qu'on dit électoral;
Sur cinq, pour toi, lecteur, ma rage meurtrière,
D'un barbare plaisir instrument mercenaire,
Immole, en son réduit, plus d'un pauvre animal;
Sur trois, des spadassins je suis l'affreux signal;
Je frappe, je détruis, je brûle, je ravage,
Des ruines, du sang trahissent mon passage;
Ou bien, nul plus que moi n'est ami de la paix;
O France, tu me dois ta splendeur, ta richesse!
J'ai réparé les maux que la guerre t'a faits,
Embelli chaque jour tes jardins, tes palais;
De tes nobles cités rajeuni la vieillesse.

— Le mot du dernier logogriphe est *Education*, où l'on trouve *duc, note, âne, Dieu, Cain, cadi, caution, candie, code*.

VILLE DE LIEGE.

Amortissement de la Dette Active.

Les bourgmestre et échevins, vu les arrêtés royaux du 29 janvier 1819, 22 décembre 1820 et 19 juillet 1821, relatifs à la dette communale;

Vu principalement celui du 19 juillet, approuvant la délibération du conseil de régence du 9 mars 1821, sur le mode d'amortissement;

Vu enfin la proposition de la commission de surveillance pour l'amortissement de la dette du 29 juin dernier, et la résolution du conseil de régence du 30 même mois, relative à un remboursement de la dette active;

ARRÊTENT: 1. Le remboursement de la dette active de cette ville aura lieu jusqu'à concurrence d'une somme de 10,000 fl. des Pays-Bas, prise sur le crédit au budget des dépenses communales de 1824.

2. Les créanciers qui voudront obtenir la préférence que leur accordé les dispositions approuvées par arrêté royal du 19 juillet 1821, doivent faire parvenir, avant le 14 juillet courant, à midi (franc de port), aux bourgmestre et échevins, leurs soumissions cachetées, portant en marge de la suscription: « Soumission pour remboursement d'une rente due par la ville de Liège. »

Les modèles de soumission seront distribués gratis au secrétariat de la régence, tous les jours, de 9 heures du matin à midi.

3. La soumission doit être signée par le propriétaire de la rente, reconnu tel au grand livre de la dette, ou un fondé de pouvoir muni de procuration en due forme, déposée au préalable au secrétariat de la régence. Dans les remises à souscrire afin de remboursement, on n'admettra les fractions que par demi par cent.

4. L'ouverture des soumissions se fera en séance publique de la commission de surveillance pour l'amortissement, à l'Hotel-de-Ville, salle du conseil de régence, le 15 juillet courant, à 3 heures après-midi; la préférence sera donnée à celles qui offriront la plus forte remise.

5. Le montant des soumissions, qui auront été jugées les plus avantageuses à la ville, sera payé après l'approbation du procès-verbal tenu lors du dépouillement.

6. Le présent arrêté sera publié, affiché et inséré à plusieurs reprises dans les journaux de la province pour la connaissance des personnes que la chose intéresse.

A l'Hotel-de-Ville de Liège, le 2 juillet 1824.

Le bourgmestre, Chev. DE MELOTTE D'ENVOZ.

Par la régence, le secrétaire, SOLEURE.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 2 juillet.

Naissances: 3 garçons, 5 filles.

Décès: 1 garç., 1 fille, 1 homme, 1 femme; savoir:

Toussaint Étienne, âgé de 44 ans, typographe, faub. Ste. Walburge, n° 65, époux de Catherine Massin.

Lambertine Dumoulin, âgée de 55 ans, domestique, rue Souverain-Pont, n° 681.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Le sieur Body de Spa, a l'honneur d'informer Mrs. les voyageurs que sa voiture pour Liège, part les lundi, mercredi et vendredi à neuf heures du matin; et de Liège pour Spa, les mardi, jeudi et samedi à la même heure.

Les bureaux sont, à Spa au Café des Étrangers, et à Liège, chez M. Fagot Jonniaux, hôtel de Hollande, rue St.-Ganguippe, No. 655.

Il se chargera de marchandises, or et argent, le tout à des prix modérés.

EN VENTE: *La Prise de Chèvremont, ou les Mœurs du 10e. Siècle*, anecdote-historique liégeoise; par J. P. B. LATOUR. — Cet ouvrage se trouve chez les Dlls. MAHOUX et DE SARTORIUS, et chez l'auteur, à l'imprimerie philosophique, rue Féronstrée, N. 676.

SOUS PRESSE: *Grammaire mutuelle analytique*, à l'usage des naturels et des étrangers qui, sachant seulement lire le français, désirent l'enseigner par principes, et à l'usage des écoles nombreuses. On souscrit aux adresses ci-dessus. Prix: 1 fl. 89 cents (ou 4 francs). Les exemplaires de MM. les souscripteurs seront tirés sur papier fin.

Les personnes qui auraient besoin d'une bonne garde-maison, pouvant fournir de bons renseignements, peuvent s'adresser au bureau de cette feuille.

A vendre avec toute facilité pour le paiement, une belle propriété, à proximité de la ville.

S'adresser à Mre. DUSART, notaire, à Liège.